

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES

Département du CANTAL

SÉANCE du 16 septembre 2022  
N° 40 / 2022

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 10  
Pouvoir(s) : 5  
Absent(s) excusé(s) : 5  
Votants : 15

L'an deux mil vingt-deux, le seize septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Georges, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU.

**Présents :** Mesdames, Messieurs Jean-Jacques MONLOUBOU, Bernadette ALBARET, Béatrice ANTONY, Bernadette ANTONY, Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO, Jean-Paul BERTHET, Martine BERTRAND, Paul CHALVET, Angélique GERBERT et Daniel MALLET.

**Absents excusés :** MM. Alain ANDRIEUX, Guillaume CASTEL, Romain MALLET et Matthieu VILLENEUVE et Mme Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE.

**Pouvoirs :** Alain ANDRIEUX donne pouvoir à Jean-Jacques MONLOUBOU.  
Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE donne pouvoir à Béatrice ANTONY.  
Guillaume CASTEL donne pouvoir à Daniel MALLET.  
Romain MALLET donne pouvoir à Martine BERTRAND.  
Matthieu VILLENEUVE donne pouvoir à Paul CHALVET.

**Secrétaire de séance :** Angélique GERBERT.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le et que la convocation avait été faite le 10 septembre 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

**OBJET : LOCATION DE L'APPARTEMENT DE L'ANCIENNE ÉCOLE DU PIROU (RDC)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du départ du locataire de l'appartement situé au rez-de-chaussée de l'ancienne école du Pirou et rappelle le montant du loyer mensuel actuel qui s'élève à 325,88 €, plus 62 € par mois pour le garage et la cour commune, soit un total de 387,88 € mensuels.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le montant du loyer à appliquer à compter du 1er octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE FIXER**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, le montant mensuel du loyer principal à 326 € pour le logement situé au rez-de-chaussée de l'ancienne école du Pirou et à 62 € mensuels pour le garage et la cour commune.
  - **PRÉCISE** que de loyer sera révisable annuellement à la date anniversaire du contrat, en fonction du dernier indice de référence des loyers connu.
- Une caution équivalente à un mois de loyer principal sera demandée à l'entrée dans les lieux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et tout document utile.

Pour : 15 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre.  
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,  
Jean-Jacques MONLOUBOU

